

Solutions de pension et de protection

La juste solution à chaque événement menaçant les revenus de la vie active

	Régime légal	Solutions
Pension	Chute brutale des revenus <ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite moyenne : ± 1.000 € • Pension de retraite maximale : 2.129,85 € 	Pension complémentaire par l'entreprise et/ou soi-même <p>Contrats retraites à avantage fiscal, moyennant respect des plafonds (tant en 2ème qu'en 3ème pilier) Rendement net amélioré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gain social (moins de cotisations sociales) • le gain fiscal (économie d'impôts pour la personne physique) • la taxation attractive des prestations à terme
Décès	Chute du niveau de revenu <ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès avant la retraite : Pension de survie calculée sur une carrière écourtée (de 20 ans jusqu'au décès), ce qui peut représenter un montant dérisoire • En cas de décès après la retraite : Pension de survie légale égale à 80 % de la pension de retraite et soumise à des conditions strictes 	Liquidation du capital <p>Dans le cadre d'un contrat retraite ou d'un contrat décès éventuellement avec l'Assurance Complémentaire Risque Accident (ACRA)</p>
Incapacité de travail	Chute ou perte de revenus en cas de maladie ou d'accident <p>Les périodes d'incapacité de travail de moins de 8 jours ne sont pas indemnisées. Ensuite indemnité forfaitaire de plus ou moins 1.929 € non liée au niveau réel des revenus</p>	Revenu de remplacement et/ou exonération des primes <p>Assurances Complémentaires Risque Invalidité (ACRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération du paiement des primes • Rente annuelle • Rente de frais généraux • Capital forfaitaire Revenu garanti

SOLUTIONS DE PENSION ET DE PROTECTION

	Pension libre complémentaire indépendants (PLCI)	Engagement individuel de pension (EIP)
1. Primes maximales		
Prime sur base des revenus	1 à 8,17 %	–
Maximale	3.859,40 €	règle des 80 % ¹
2. Gains sociaux et fiscaux		
Gain social entreprise	–	–
Gain social dirigeant d'entreprise	jusqu'à 20,50 %	–
Gain fiscal entreprise	–	100 % déductible
Gain fiscal dirigeant d'entreprise	taux marginal ²	–
3. Quand percevoir le capital de pension ?		
	paiement à la pension (anticipée) (voir les exceptions à la dernière page)	paiement à la pension (anticipée) (voir les exceptions à la dernière page)
4. Taxation favorable		
Taxe sur les primes de l'assurance principale	aucune	4,40 %
Taxe sur les primes de l'assurance complémentaire	9,25 %	9,25 %
Impôts sur les capitaux à terme ³	rente fictive	20 % à 60 ans 18 % à 61 ans 16,5 % à partir de 62 ans 10 % à 65 ans ⁵
Droits de succession sur le capital décès	oui	oui
5. Paiement des primes		
	personnel	entreprise
6. Pilier⁴		
	2ème	2ème

SOLUTIONS DE PENSION ET DE PROTECTION

	Epargne-pension	Epargne à long terme	Epargne libre
1. Primes maximales			
Prime sur base des revenus	–	176,40 € + 6 % du revenu professionnel net imposable	–
Maximale	990,00 € ou 1.270,00 €	2.350,00 €	–
2. Gains sociaux et fiscaux			
Gain social entreprise	–	–	–
Gain social dirigeant d'entreprise	–	–	–
Gain fiscal entreprise	–	–	–
Gain fiscal dirigeant d'entreprise	30 % ou 25 %	30 %	–
3. Quand percevoir le capital de pension ?			
	à 65 ans	à partir de 65 ans	libre
4. Taxation favorable			
Taxe sur les primes de l'assurance principale	aucune	2 % ou 1,10 % ⁶	2 %
Taxe sur les primes de l'assurance complémentaire	aucune	2 % ou 1,10 % ⁶	9,25 %
Impôts sur les capitaux à terme ³	8 % à 60 ans	10 % à 60 ans	–
Droits de succession sur le capital décès	oui	oui	oui
5. Paiement des primes			
	personnel	personnel	personnel
6. Pilier⁴			
	3de	3ème	4ème

1 – La somme des pensions légale et extralégale doit être inférieure ou égale à 80 % de la dernière rémunération brute normale.

2 – Le taux marginal est le taux d'imposition appliqué sur la dernière tranche de revenus.

3 – A augmenter avec les centimes additionnels communaux et avec la cotation de solidarité (0-2 %) et l'INAMI (3,55 %) en cas du 2ème pilier.

4 – 1er pilier = pension légale; 2ème pilier = pension complémentaire à titre professionnel; 3ème pilier = pension complémentaire à titre privé.

5 – 10 % si prestations liquidées à l'âge légal de la retraite ou après une carrière professionnelle complète de 45 ans et si actif jusqu'à cet âge.

6 – Pour les assurances solde restant dû dans le cadre d'un prêt hypothécaire.

SOLUTIONS DE PENSION ET DE PROTECTION

Quand vais-je recevoir ma pension du deuxième pilier?

Une pension complémentaire du deuxième pilier ne peut être versée que si vous avez droit à une pension légale (anticipée). Cependant, cette disposition contient des mesures transitoires pour les contrats qui étaient déjà en vigueur le 1er janvier 2016. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-dessous.

Sur base de votre année de naissance, vous pouvez savoir

- quel est votre âge légal de pension
- si un éventuel paiement anticipé est possible.

Gardez à l'esprit qu'un contrat de pension du second pilier **doit** être payé lorsque vous partez en pension (anticipée).

Votre année de naissance	Age légal de la pension (année civile)	Liquidation anticipée d'un contrat de pension existant au 1/1/2016 possible à partir de (année civile)
1958 (ou plus âgé)	65 ans (2023)	60 ans
1959	65 ans (2024)	61 ans (2020)
1960	66 ans (2026)	62 ans (2022)
1961	66 ans (2027)	63 ans (2024)
1962	66 ans (2028)	63 ans si carrière de 42 ans (2025)
1963	66 ans (2029)	63 ans si carrière de 42 ans (2026)
1964	67 ans (2031)	63 ans si carrière de 42 ans (2027)
1965 (ou plus jeune)	67 ans (2032)	63 ans si carrière de 42 ans

Pour ceux qui ont une carrière particulièrement longue, les exceptions suivantes s'appliquent :

Année de pension	Age minimum	Condition de carrière	Exceptions carrière de longue durée
A partir de 2022	63 ans	42 ans	60 ans si carrière de 44 ans 61 ans si carrière de 43 ans

Vous souhaitez connaître facilement à partir de quand vous pouvez prendre votre pension ?

Jetez un coup d'œil sur mypension.be pour connaître cette date et une estimation du montant de votre pension légale.

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 150.000 collaborateurs au service de 100 millions de clients. Allianz est la marque d'assurance numéro 1 dans le classement Interbrand Global Brand Rankings 2020. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est un acteur important du marché de l'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers en assurances, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 900 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 2,5 milliards d'euros.